



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 12 août 2024

Semaine

OFSP-Bulletin 33/2024

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

Rapport mensuel sur les maladies transmises par les tiques, p. 7

Recommandations de vaccination contre la méningo-encéphalite
à tiques (FSME) – Mise à jour, p. 8

Impressum

ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse)
www.bag.admin.ch

RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne
Téléphone 058 463 87 79
drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

MISE EN PAGE ET IMPRESSION

Cavelti AG
Wilerstrasse 73
CH-9201 Gossau
Téléphone 071 388 81 81

ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Téléphone 058 465 50 00
Fax 058 465 50 58
verkauf.abo@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4266

DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin:
www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin

Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses	4
Statistique Sentinella	6
Résumé hebdomadaire sur les virus respiratoires	7
Rapport mensuel sur les maladies transmises par les tiques	7
Recommandations de vaccination contre la méningo-encéphalite à tiques (FSME) – Mise à jour	8
Vol d'ordonnances	11

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 31^e semaine (05.08.2024)^a

^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées: cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

^b N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

^c Femmes enceintes et nouveau-nés.

^d Syphilis primaire, secondaire ou latente précoce.

^e Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire.

Maladies infectieuses:

Situation à la fin de la 31^e semaine (05.08.2024)^a

	Semaine 31			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	2 1.2	3 1.8		7 1	9 1.3	7 1	155 1.8	144 1.6	108 1.2	101 1.9	81 1.5	69 1.3
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers	https://idd.bag.admin.ch											
Légionellose	12 7	37 21.7	11 6.5	60 8.8	78 11.4	64 9.4	634 7.2	631 7.1	667 7.5	304 5.8	311 5.9	347 6.6
Méningocoques: maladie invasive	1 0.6			4 0.6	2 0.3		37 0.4	34 0.4	10 0.1	26 0.5	23 0.4	6 0.1
Pneumocoques: maladie invasive	10 5.9	5 2.9	5 2.9	46 6.8	23 3.4	29 4.3	1059 12	943 10.6	658 7.4	729 13.8	593 11.2	412 7.8
Rougeole	1 0.6			4 0.6			103 1.2	33 0.4		93 1.8	32 0.6	
Rubéole^b												
Rubéole, materno-fœtale^c												
Tuberculose		6 3.5	8 4.7	15 2.2	36 5.3	33 4.8	402 4.5	374 4.2	346 3.9	232 4.4	248 4.7	227 4.3
Transmission féco-orale												
Campylobactériose	167 98.1	174 102.2	315 185	788 115.7	642 94.2	945 138.7	7999 90.3	6560 74.1	7549 85.2	4693 88.9	3359 63.6	4442 84.2
Hépatite A	1 0.6			6 0.9	1 0.2	5 0.7	59 0.7	54 0.6	50 0.6	34 0.6	37 0.7	30 0.6
Hépatite E				3 0.4	7 1	4 0.6	58 0.6	83 0.9	71 0.8	28 0.5	49 0.9	41 0.8
Infection à E. coli entérohémorragique	9 5.3	26 15.3	35 20.6	107 15.7	133 19.5	147 21.6	1297 14.6	1173 13.2	1141 12.9	677 12.8	612 11.6	634 12
Listériose	1 0.6		4 2.4	4 0.6	1 0.2	13 1.9	54 0.6	64 0.7	70 0.8	20 0.4	40 0.8	54 1
Salmonellose, S. typhi/paratyphi					2 0.3		26 0.3	20 0.2	6 0.07	20 0.4	13 0.2	4 0.08
Salmonellose, autres	44 25.8	41 24.1	68 39.9	190 27.9	172 25.2	210 30.8	1906 21.5	1787 20.2	1650 18.6	914 17.3	822 15.6	867 16.4
Shigellose	1 0.6	1 0.6	4 2.4	10 1.5	7 1	13 1.9	203 2.3	193 2.2	152 1.7	105 2	88 1.7	87 1.6

	Semaine 31			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Transmission par du sang ou sexuelle												
Chlamydie	109 64	200 117.4	237 139.2	792 116.3	900 132.1	889 130.5	12744 143.9	12985 146.6	12781 144.3	7520 142.4	7484 141.8	7547 143
Gonorrhée	84 49.3	109 64	76 44.6	475 69.7	483 70.9	309 45.4	6657 75.2	5513 62.3	5021 56.7	3927 74.4	3372 63.9	3035 57.5
Hépatite B, aiguë				1 0.2	2 0.3	2 0.3	19 0.2	14 0.2	16 0.2	13 0.2	11 0.2	10 0.2
Hépatite B, total déclarations	7	12	13	74	74	58	1187	1145	1056	761	704	660
Hépatite C, aiguë							17 0.2	13 0.2	11 0.1	11 0.2	7 0.1	5 0.09
Hépatite C, total déclarations	11	7	15	74	75	63	1046	1088	936	633	632	581
Infection à VIH		8 4.7	2 1.2	12 1.8	19 2.8	25 3.7	358 4	336 3.8	332 3.8	200 3.8	191 3.6	201 3.8
Sida				2 0.3		1 0.2	47 0.5	39 0.4	43 0.5	27 0.5	20 0.4	23 0.4
Syphilis, stades précoces ^d		15 8.8	22 12.9	22 3.2	78 11.4	83 12.2	754 8.5	809 9.1	784 8.8	440 8.3	482 9.1	494 9.4
Syphilis, total		23 13.5	28 16.4	27 4	109 16	97 14.2	1007 11.4	1086 12.3	1063 12	572 10.8	669 12.7	662 12.5
Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs												
Brucellose			1 0.6	2 0.3	2 0.3	1 0.2	5 0.06	9 0.1	6 0.07	4 0.08	6 0.1	3 0.06
Chikungunya					1 0.2		29 0.3	18 0.2	5 0.06	13 0.2	15 0.3	2 0.04
Dengue		8 4.7	1 0.6	14 2.1	17 2.5	8 1.2	495 5.6	181 2	59 0.7	310 5.9	113 2.1	42 0.8
Encéphalite à tiques	https://idd.bag.admin.ch											
Fièvre du Nil occidental							1 0.01					
Fièvre jaune												
Fièvre Q	1 0.6	3 1.8	2 1.2	8 1.2	10 1.5	5 0.7	147 1.7	140 1.6	84 1	107 2	89 1.7	40 0.8
Infection à Hantavirus									4 0.05			
Infection à virus Zika				1 0.2			10 0.1	2 0.02		8 0.2	2 0.04	
Paludisme	3 1.8	9 5.3	6 3.5	27 4	29 4.3	26 3.8	317 3.6	329 3.7	311 3.5	176 3.3	206 3.9	190 3.6
Trichinellose								2 0.02	3 0.03		1 0.02	3 0.06
Tularémie	https://idd.bag.admin.ch											
Autres déclarations												
Botulisme								1 0.01	1 0.01		1 0.02	1 0.02
Diphthérie ^e			3 1.8		2 0.3	6 0.9	21 0.2	96 1.1	10 0.1	3 0.06	10 0.2	8 0.2
Maladie de Creutzfeldt-Jakob				4 0.6	1 0.2		16 0.2	29 0.3	25 0.3	9 0.2	21 0.4	15 0.3
Tétanos												
Variole du singe	1 0.6		46 27	4 0.6		171 25.1	30 0.3	206 2.3	348 3.9	20 0.4	3 0.06	348 6.6

Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella:

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 4.8.2024 et incidence pour 1000 consultations (N/10³)
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	28		29		30		31		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³
Oreillons	0	0	0	0	0	0	1	0.2	0.3	0.1
Coqueluche	3	0.3	6	0.7	0	0	3	0.7	3	0.4
Piqûre de tiques	24	2.5	11	1.3	10	1.3	12	2.6	14.3	1.9
Borréliose de Lyme	22	2.3	6	0.7	12	1.6	8	1.8	12	1.6
Herpès zoster	9	0.9	2	0.2	2	0.3	3	0.7	4	0.5
Névralgies post-zostériennes	0	0	0	0	1	0.1	0	0	0.3	0
Médecins déclarants	125		116		99		86		106.5	

Résumé hebdomadaire sur les virus respiratoires

Le portail d'information de l'OFSP sur les maladies transmissibles donne régulièrement des informations sur les cas d'infection et de maladie dû à différents agents pathogènes respiratoires, en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. <https://idd.bag.admin.ch/>

La mise à jour a lieu le mercredi à 12h00.



Rapport mensuel sur les maladies transmises par les tiques

Cette année, les rapports sur les maladies transmises par les tiques prennent une nouvelle forme. Dès le début de la saison des tiques – en avril –, les données et le rapport de situation seront disponibles sur le nouveau portail d'information sur les maladies transmissibles (<https://idd.bag.admin.ch/>).

Le portail offre des possibilités interactives pour l'affichage, est mis à jour régulièrement et est disponible toute l'année.

La mise à jour des données se fait le mercredi à 12h00.



Recommandations de vaccination contre la méningo-encéphalite à tiques (FSME) – Mise à jour

Les recommandations de vaccination contre la FSME actualisées ont récemment été publiées sur les pages Internet www.bag.admin.ch/fsme-fr et www.bag.admin.ch/recommandations-vaccination-prophylaxie.

Ces recommandations ont été rédigées sur la base d'une revue de la littérature menée en 2019 par Dr. Phung Lang et Dr. Kyra Zens de l'Université de Zurich. Leur compte-rendu est disponible sous le titre « Tick-borne Encephalitis (TBE) Systematic Review and Reporting Data Analysis » sur la page www.cfv.ch > [Recommandations de vaccination](#) > [Documents de base](#). Cette revue a été complétée avec des références publiées entre 2019 et 2024.

Le nouveau document remplace l'article « Recommandations pour la vaccination contre l'encéphalite à tiques », paru dans le Bulletin de l'OFSP en 2006 [1]. Il compile des informations à l'attention du corps médical et des professionnels impliqués dans la vaccination en Suisse (p. ex. les pharmaciens). La vaccination contre la méningo-encéphalite à tiques (FSME) vise en premier lieu à réduire l'incidence de cette maladie chez les personnes qui, professionnellement ou durant leurs loisirs, s'exposent aux tiques : il s'agit donc d'une vaccination recommandée à des groupes à risque. À ce titre, il est demandé aux médecins d'identifier, au sein de leur patientèle, les individus qui pourraient bénéficier de cette vaccination, afin de la leur recommander [2].

L'ESSENTIEL EN BREF

Zones à risque de FSME

La vaccination contre la méningo-encéphalite à tiques (FSME) est recommandée en Suisse depuis 2006 pour tous les enfants et les adultes habitant ou séjournant temporairement dans une zone d'endémie. Les données épidémiologiques collectées via le système de déclaration obligatoire permettent l'actualisation régulière des zones à risque. En 2019, le risque de FSME était présent dans toute la Suisse, à l'exception des cantons de Genève et du Tessin [3]. **En 2024, Genève a intégré la liste des cantons à risque de FSME** suite à la survenue de quelques infections chez des personnes n'ayant pas quitté le canton pendant la période d'incubation. Une carte synoptique permet de visualiser les régions où la vaccination contre la FSME est recommandée : www.map.geo.admin.ch > [FSME – vaccination recommandée](#).

Indication à la vaccination

L'âge à partir duquel la vaccination est recommandée de manière générale est désormais de 3 ans (avant 2024 : 6 ans). En effet, bien que la FSME soit considérée comme une maladie peu grave chez les enfants, de rares cas sévères ont été rapportés. En outre, des publications récentes indiquent une probable sous-notification des cas pédiatriques, due possiblement à une exposition moindre au virus de l'encéphalite à tiques (VET) et à une proportion plus élevée d'infections subcliniques. Par ailleurs, des études suggèrent qu'une infection même bénigne par le VET peut entraîner des troubles cognitifs persistants à moyen/long terme.

Le vaccin étant autorisé dès l'âge d'un an, la vaccination peut être envisagée pour les enfants âgés de 1–2 ans, s'il existe un risque accru d'exposition aux tiques.

Tableau 1

Vaccination contre la FSME – schémas de vaccination selon le produit

		Encepur N® Encepur N® Enfants (jusqu'à l'âge de 12 ans)	FSME-Immun® CC FSME-Immun® 0,25 ml Junior (jusqu'à l'âge de 16 ans)
	1 ^{re} dose	jour 0	jour 0
Primo-vaccination	2 ^e dose	1 – 3 mois après la 1 ^{re} dose ¹	1 – 3 mois après la 1 ^{re} dose ¹
	3 ^e dose	9 – 12 mois après la 2 ^e dose	5 – 12 mois après la 2 ^e dose
Dose de rappel	une dose	tous les 10 ans ²	tous les 10 ans ²

¹ si une protection plus rapide est souhaitée, la 2^e dose peut être administrée 14 jours après la 1^{re} dose.

² si le risque persiste.

Schémas de vaccination

Deux vaccins sont autorisés en Suisse. Encepur N®/Encepur N® Enfants et FSME Immun® CC/FSME-Immun® 0,25 ml Junior. Le vaccin est administré de préférence par voie intramusculaire dans la partie supérieure du bras (muscle deltoïde).

Coûts de la vaccination

Les coûts de la vaccination sont pris en charge soit par l'assurance obligatoire des soins (sous réserve de la franchise et de la quote-part) [2], soit par l'employeur (lors d'une exposition professionnelle) [4, 5]. Selon les cantons, la vaccination en pharmacie est possible (vérifier sur www.vaccinationen-pharmacie.ch). La vaccination en tant qu'acte de soin est, en pharmacie, toujours à la charge de la personne vaccinée.

Liens utiles

Centre national de référence pour les maladies transmises par les tiques (CNRT) www.swissticks.ch

Office fédéral de la santé publique (OFSP) www.bag.admin.ch/fsme-fr; [Maladies transmises par les tiques \(admin.ch\)](http://www.bag.admin.ch/maladies-transmises-par-les-tiques-admin.ch); [Portail d'information de l'OFSP sur les maladies transmissibles \(admin.ch\)](http://www.bag.admin.ch/portail-d-information-de-l-ofsp-sur-les-maladies-transmissibles-admin.ch)

Bibliographie

- Office fédéral de la santé publique OFSP, Commission fédérale pour les vaccinations CFV. Recommandations pour la vaccination contre l'encéphalite à tiques. Bulletin OFSP 2006(13): 225–31.
- Office fédéral de la santé publique, Commission fédérale pour les vaccinations. Plan de vaccination suisse 2024. Directives et recommandations 2024. URL: www.bag.admin.ch/plandevaccination.
- Office fédéral de la santé publique OFSP, Commission fédérale pour les vaccinations CFV. Méningoencéphalite à tique (FSME): extension des zones à risque. Bulletin OFSP 2019(6): 12–4. URL: www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/publikationen/periodika/bag-bulletin.html.
- Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie du 29 septembre 1995 (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS).
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles du 19 décembre 1983 (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA).

Contact

Office fédéral de la santé publique OFSP
Division Maladies transmissibles
Section Vaccination
Téléphone +41 58 463 87 06
epi@bag.admin.ch

Commission fédérale pour les vaccinations/Groupe de travail FSME
cfv@bag.admin.ch
www.cfv.ch

Questo articolo è disponibile anche in italiano su www.bag.admin.ch/fsme-it.






Le Conseil fédéral lance le nouveau **plan d'action One Health** et fixe des priorités pour lutter contre l'antibiorésistance.



Plan d'action One Health
StAR 2024-2027
Stratégie Antibiorésistance
 StAR

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la santé publique OFSP
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Office fédéral de l'environnement OFEV

Disponible en ligne.



Vol d'ordonnances

Swissmedic, Stupéfiants

Vol d'ordonnances

Les ordonnances suivantes sont bloquées

Canton	N° de bloc	Ordonnances n°s
Bâle-Ville		11396944
Grisons		11456328

OFSP-Bulletin
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne

P.P.

CH-3003 Bern
Post CH AG

OFSP-Bulletin

Semaine
33/2024